

AtkinsRéalis



PR10.2 Réponses aux questions et  
commentaires - 3<sup>e</sup> série

Étude d'impact sur l'environnement  
déposée au ministère de  
l'Environnement, de la Lutte contre  
les Changements climatiques, de  
la Faune et des Parcs – Document  
de réponses (QC3)

General Dynamics Produits de défense et de  
Systèmes tactiques – Canada (GD-OTS)

Le 8 mai 2026

N/Réf. AtkinsRéalis n°: 699007-4E-L18-00

N/Réf. MELCCFP : Dossier 3211-14-046

## ADDENDA 3

**Réponses à la troisième série de questions  
et commentaires du MELCCFP pour le  
projet d'agrandissement de l'usine de  
fabrication de matériaux énergétiques de  
General Dynamics sur le territoire de  
Valleyfield**

# Avis

Le présent rapport a été préparé, et les travaux qui y sont mentionnés ont été réalisés par AtkinsRéalis Canada inc. (AtkinsRéalis), exclusivement à l'intention de **General Dynamics Produits de défense et Système Tactiques - Canada** (le Client), qui fut partie prenante à l'élaboration de l'énoncé des travaux et en comprend les limites. La méthodologie, les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport sont fondés uniquement sur l'énoncé des travaux et assujettis aux exigences en matière de temps et de budget, telles que décrites dans l'offre de services et/ou dans le contrat en vertu duquel le présent rapport a été émis. L'utilisation de ce rapport, le recours à ce dernier ou toute décision fondée sur son contenu par un tiers est la responsabilité exclusive de ce dernier. AtkinsRéalis n'est aucunement responsable de tout dommage subi par un tiers du fait de l'utilisation de ce rapport ou de toute décision fondée sur son contenu.

Les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport (i) ont été élaborés conformément au niveau de compétence normalement démontré par des professionnels exerçant des activités dans des conditions similaires de ce secteur, et (ii) sont déterminés selon le meilleur jugement d'AtkinsRéalis en tenant compte de l'information disponible au moment de la préparation du présent rapport. Les services professionnels fournis au Client et les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport ne font l'objet d'aucune autre garantie, explicite ou implicite. Les conclusions et les résultats cités au présent rapport sont valides uniquement à la date du rapport et peuvent être fondés, en partie, sur de l'information fournie par des tiers. En cas d'information inexacte, de la découverte de nouveaux renseignements ou de changements aux paramètres du projet, des modifications au présent rapport pourraient s'avérer nécessaires.

Le présent rapport doit être considéré dans son ensemble, et ses sections ou ses parties ne doivent pas être vues ou comprises hors contexte. Si des différences venaient à se glisser entre la version préliminaire (ébauche) et la version définitive de ce rapport, cette dernière prévaudrait. Rien dans ce rapport n'est mentionné avec l'intention de fournir ou de constituer un avis juridique.



# Page de signatures

Préparé par :



---

Jean-François Aubin, M.A. ENV-SP

Directeur de projet

*Évaluation environnementale et participation des collectivités*

**Services d'ingénierie - Canada**

Approuvé par :



---

Matthew Wallett, M. Env.

Chargé de projet

*Évaluation environnementale et participation des collectivités*

**Services d'ingénierie - Canada**



# Équipe de travail

## GD-OTS Valleyfield

Arianne Daoust, Ing. M. Env.

Directrice Environnement, Santé et Sécurité

## AtkinsRéalis Canada inc.

Jean-François Aubin, M. A. ENV-SP

Directeur de projet

Michel Boulianne, M. Sc.

Chargé de projet

Matthew Wallett, M. Env.

Milieu humain et peuple autochtone

Anthoni Vézina, M. Env.

Milieus humides et hydriques

Samuel Denault

Milieu biologique

Cecile Van Der Kallen, ing. M. Sc. A.

Qualité des sols

Felipe Alves Rosa

Qualité de l'eau

Pierre Van Kerckhoven, CPI Maîtrise en ingénierie

Qualité de l'eau

Guillaume Comeau, ing. M. Sc.

Qualité de l'eau

Jorge Beccera

Qualité de l'air

Wanda De Amorin, D.E.S.S., M. Sc., ENV-SP

Qualité de l'air

Julien Fenninger, ing.

Niveau sonore

Vincent Chavand

Niveau sonore

Alexandre Couture

Niveau sonore

Simon Piché

Adaptation aux changements climatiques

François Zasiieczny, ing. M. Sc. A., ENV-SP

Décarbonation et efficacité énergétique

Claude Côté

Risques technologiques et programme de suivi environnemental

## Cartographie, SIG et édition de texte

Vincent Fontaine, géographe, M. Sc.

Spécialiste SIG

Claudia Paz-Miller

Édition de texte



# Table des matières

- 1 Mise en contexte ..... 1
- 2 Réponses aux questions et commentaires ..... 2
  - 2.1 Général..... 2
  - 2.2 Gestion des eaux..... 4
  - 2.3 Prélèvement d'eau..... 5
  - 2.4 Milieux humides et hydriques (MHH) ..... 7
  - 2.5 Faune ..... 8
  - 2.6 Qualité de l'air..... 11
  - 2.7 Climat sonore ..... 13
  - 2.8 Archéologie..... 14
  - 2.9 Impacts sociaux..... 15
  - 2.10 Commentaires ..... 15

## Les annexes

- Annexe A. Carte mise à jour de localisation des bâtiments de l'étude d'impact
- Annexe B. Grille de présentation des optimisations aux bâtiments
- Annexe C. Entente pour le traitement des eaux – Autorisation de signature
- Annexe D. Carte de mise à jour du bâtiment 710 sur les milieux humides
- Annexe E. Réponses aux questions de la QC3-21 sur l'archéologie



# 1 Mise en contexte

Conformément à l'article 31.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le présent document regroupe les réponses de General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques-Canada Valleyfield inc. (ci-après GD Valleyfield) aux questions et commentaires du MELCCFP (7 mai 2025) afin que l'étude d'impact concernant le projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques sur le territoire de la ville de Valleyfield déposée au ministère soit recevable.

En effet, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs doit déterminer si la directive ministérielle émise et les observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder ont été traitées de manière satisfaisante dans l'étude d'impact et s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision du gouvernement. Il importe donc que les renseignements demandés soient fournis afin que la recevabilité de l'étude d'impact soit déterminée.

L'analyse a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que de certains autres ministères et organismes concernés. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Enfin, le ministre met à la disposition du public, via le Registre des évaluations environnementales, le présent document ainsi que l'ensemble des avis reçus des ministères et organismes consultés, et ce, conformément aux articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du RÉEIE. Cette disposition accroît la transparence de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.



## 2 Réponses aux questions et commentaires

### 2.1 Général

**QC3 - 1** Au terme de l'audience publique tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous constatons que la capacité de production maximale mentionnée lors de la première séance ne concorde pas avec celle retrouvée dans l'étude d'impact.

L'initiateur doit préciser quelle serait la capacité de production maximale en matériaux énergétiques du complexe industriel avec l'ajout du projet d'agrandissement.

#### Réponse 1

Sur la ligne de base multiple actuelle, la production est de 2 722 tonnes métriques par année. L'augmentation de production réelle visée par le projet est d'atteindre une capacité pouvant aller jusqu'à 16 millions de livres par année (sur 5 jours/semaine), ce qui représente un total équivalent de 7 258 tonnes métriques par an sur la nouvelle ligne de fabrication. Cette production est sur la base de la capacité des équipements de fabrication sur une opération de 5 jours, 24 heures.

En théorie, en additionnant deux journées additionnelles de production « à plein régime » de fin de semaine (pour atteindre le 7 jours par semaine) sur toute une année, on arrive à un total de 10 161 tonnes métriques par année (un peu moins de 30% de plus que le 7 258 tonnes métriques sur 5 jours). Il s'agit cependant d'une capacité purement théorique puisque plusieurs facteurs viennent contraindre l'atteinte et la présence de ce maximum :

- La demande réelle et les contrats signés (se doter d'une capacité de production sur 5 jours jusqu'à 16 millions de livres par année ne veut pas dire que les contrats réels d'approvisionnement qui seront signés atteindront nécessairement ce niveau) ;
- La disponibilité de main-d'œuvre pour prolonger la production de fin de semaine ;
- Les contraintes environnementales et la conformité réglementaire à respecter en tout temps pour les opérations (par exemple le rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique – Janvier 2026 considère déjà la poursuite de la production sur 7 jours et non 5).

**QC3 - 2** L'initiateur doit fournir une carte illustrant la localisation des nouveaux bâtiments requis pour le projet.

#### Réponse 2

La carte 2-1 disponible en annexe A de cet addenda de réponse aux questions illustre la localisation des bâtiments à construire requis pour le projet. Elle remplace ainsi la carte 4-2 présentée initialement dans le rapport d'étude d'impact (AtkinsRéalis, Décembre 2024) puisque certains ajustements par rapport à la carte de l'étude d'impact ont été apportés afin de tenir compte de l'évolution de l'ingénierie du projet. L'annexe B de cet addenda contient une grille qui explique les optimisations et les répercussions.

En somme :

- L'optimisation du projet est favorable pour les composantes du milieu naturel :
  - Réduction du nombre de bâtiments à construire et de leur répartition sur le milieu naturel par rapport au scénario de l'étude d'impact.



- Près de 20% additionnel de superficies de milieux naturels terrestres (friches herbacées) conservées par rapport au scénario de l'étude d'impact (de 0,94 ha à 0,80 ha).
  - Réduction de l'empreinte du bâtiment 710 sur les pertes directes de superficies de milieux humides (MH4 et MH5) de près de 43% avec son déplacement par rapport au scénario de l'étude d'impact.
  - Confirmation de l'absence d'activités de déboisement.
  - Confirmation de l'absence de travaux requis en milieu hydrique, rive et bande riveraine.
  - Confirmation du respect des zones tampons existantes pour le voisinage, aucun rapprochement d'infrastructures ou de bâtiments des récepteurs sensibles du voisinage et éloignement du bâtiment 287 de la rive du Saint-Laurent par rapport au scénario de l'étude d'impact.
  - Aucun nouvel emplacement affecté sur le site par rapport au scénario de l'étude d'impact.
- L'optimisation ne modifie pas la capacité maximale de production résultant du projet. Elle ne modifie pas non plus les engagements pris par GD-OTS Valleyfield dans le cadre de l'étude d'impact ou des addendas de réponse aux questions et commentaires afin d'atténuer ses impacts sur l'environnement (maintien des choix de technologies par bâtiment pour les équipements de captage et de destruction des émanations, filtration des poussières, mesures de contrôle / surveillance et de suivi, etc.).
  - Maintien des engagements de GD-OTS Valleyfield en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air :
    - Climat sonore : Tel que demandé par le MELCCFP (QC3-19) GD-OTS produira une étude prédictive finale représentant la phase d'exploitation en accompagnement de la demande d'autorisation. GD-OTS Valleyfield s'est aussi engagé (QC3-18) à mettre en place l'ensemble de ces mesures d'atténuation qui sont intégrées à la modélisation et permettent la conformité.
    - Émissions atmosphériques : Tel que demandé par le MELCCFP (QC3-16), GD-OTS Valleyfield produira une mise à jour de l'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique à la suite des campagnes d'échantillonnage demandées (bâtiments existants et nouveaux bâtiments).

**QC3 - 3** L'initiateur doit fournir un échéancier à jour de la réalisation de son projet.

### Réponse 3

Le tableau 3-1 présente l'échéancier de réalisation visé pour le projet en tenant compte des obligations contractuelles de mise en production de manière à respecter les ententes d'approvisionnement.

**Tableau 3-1 : Principaux jalons du calendrier d'autorisation et de réalisation, mise à jour avril 2026<sup>1</sup>**

| Jalons                                                                | Période ciblée            |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Dépôt du rapport d'étude d'impact au MELCCFP                          | Décembre 2024             |
| Recevabilité du rapport d'étude d'impact                              | Novembre 2025             |
| Procédure du BAPE                                                     | Décembre 2025 – Juin 2026 |
| Rapport d'analyse environnementale du MELCCFP et Décret               | Juillet 2026              |
| Premières demandes d'autorisation - Construction                      | Juin à août 2026          |
| Début des travaux                                                     | Août 2026                 |
| Mise en service graduelle des premiers bâtiments construits           | Juin 2027                 |
| Mise en service complète et opérationnelle – Obligation contractuelle | Mars 2028                 |

1 : Le respect de ce calendrier est conditionnel au respect de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, de même qu'à l'obtention des autorisations nécessaires.



## 2.2 Gestion des eaux

**QC3 - 4** L'initiateur est actuellement en discussion avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de valider la capacité de cette dernière à traiter les débits et concentrations d'eaux usées industrielles prévus.

Dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour la construction, l'initiateur doit s'engager à :

- fournir une démonstration que les débits rejetés n'engendreront pas une augmentation des dérivations et des surverses;
- démontrer que la station d'épuration est en mesure de traiter les contaminants rejetés par l'établissement;
- déposer l'entente avec la ville pour le traitement d'eau.

### Réponse 4

GD-OTS Valleyfield prend acte des informations complémentaires qui seront demandées au moment des demandes d'autorisations ministérielles pour la construction et qui devront provenir de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

En ce qui concerne l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville convenue entre GD-OTS Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la résolution d'autorisation de signature par la Ville est présentée à l'annexe C de cet addenda de réponse en attente de recevoir l'entente complète qui sera transmise au MELCCFP.

**QC3 - 5** D'après les données de suivi des effluents de l'usine pour l'année 2024, l'initiateur pourrait rejeter des concentrations élevées en contaminant dans le système d'égout. Ces eaux usées pourraient être déversées, sans avoir été traitées, dans la rivière Saint Charles via les ouvrages de surverse du système d'égout.

Par rapport à ces risques, l'initiateur doit s'engager à :

- proposer et mettre en place, dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour la construction, des mesures qui permettront d'éviter que des eaux usées industrielles contenant des teneurs en contaminants supérieures à celles observées habituellement dans des eaux usées domestiques se retrouvent à l'environnement, notamment par le biais des ouvrages de surverse, sans avoir été convenablement traitées. L'initiateur devra identifier tous les ouvrages (incluant les points de surverse) du système d'égout par lesquels les eaux de procédé transitent avant d'atteindre la station d'épuration.
- fournir un programme de suivi des eaux de procédé incluant, notamment, une liste des contaminants suivis, la fréquence de suivi et la durée minimale du programme devra être fournie dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour l'exploitation.

### Réponse 5

GD-OTS Valleyfield s'engage à fournir les renseignements demandés au point 1 dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle appropriée pour la construction.

GD-OTS Valleyfield s'engage également à fournir les renseignements demandés au point 2 dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour l'exploitation.



- QC3 - 6** Il est prévu que le drainage des eaux pluviales soit dirigé vers des fossés menant au fleuve Saint-Laurent, au ruisseau Charlebois et à la Rivière Saint-Charles. Des bassins de rétention seraient installés pour collecter et traiter ces eaux avant leur rejet. Des aménagements de drainage et de gestion des eaux pluviales seraient réalisés autour des bâtiments à construire, ainsi que des nouveaux chemins donnant accès aux bâtiments. Il est prévu que l'eau captée soit retournée vers le système de gestion des eaux pluviales existant du site.
- L'initiateur doit s'engager à fournir, dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour la construction, les plans et devis des installations, des ouvrages et des aménagements de drainage et de gestion des eaux pluviales à mettre en place ou à modifier.

### Réponse 6

GD-OTS Valleyfield s'engage à fournir les renseignements demandés dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle appropriée pour la construction.

- QC3 - 7** Il est prévu qu'un contrôle des eaux produites par les activités de construction, des eaux de ruissellement et des eaux de pompage, soit assuré par l'équipe de construction en tout temps. Des mesures de contrôle des matières en suspension (MES) seraient prévues avant rejet. Néanmoins, le risque d'entraînement sera important en période de construction et d'aménagement du site (excavation, construction des chemins d'accès, aménagement des fondations, aires d'entreposage des sols excavés, etc.).

Dans ce contexte, l'initiateur doit s'engager à :

- Respecter les valeurs limites journalières de rejet de 50 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers (C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>) pour les eaux de ruissellement pendant la période de construction;
- Réaliser un suivi hebdomadaire, à partir d'un échantillon instantané, en période de construction pour ces deux paramètres. Le détail de ce suivi devra être déposé avec la première demande d'autorisation ministérielle visant la l'aménagement du site et les activités de construction.

### Réponse 7

GD-OTS Valleyfield s'engage à cibler le respect des valeurs limites journalières demandées, ainsi qu'à mettre en place un suivi approprié. Ces éléments seront présentés au MELCCFP au moment demandé.

## 2.3 Prélèvement d'eau

- QC3 - 8** Le projet entraînerait nécessairement une augmentation du volume d'eau à prélever afin de répondre aux nouveaux besoins opérationnels. Or, l'étude d'impact ne précise pas la quantité d'eau additionnelle qui serait requise à la suite de l'agrandissement. Toute augmentation du prélèvement et des rejets d'eau doit être documentée afin d'évaluer les impacts potentiels sur l'environnement.

Ainsi, l'initiateur doit :

- Transmettre le scénario de prélèvement projeté, en indiquant clairement la localisation de sites de prélèvements et de rejets, les volumes d'eau maximaux journaliers projetés à être utilisés et rejetés, ainsi que comment cette eau sera utilisée;
- Démontrer que l'augmentation du prélèvement est justifié compte tenu de l'usage prévu;
- Présenter des mesures concrètes visant la gestion durable et l'utilisation efficace de l'eau afin d'assurer que le projet respecte les principes de protection de la ressource hydrique et du développement durable;



- Fournir un échéancier détaillé de mise en œuvre de ces mesures.

## Réponse 8

Le prélèvement d'eau actuel dans le fleuve St-Laurent est effectué à partir un bâtiment de pompage, bâtiment 445.

### Information confidentielle (exigence du Gouvernement du Canada – Sécurité publique)

Compte tenu de sa nature confidentielle, les coordonnées du point de prélèvement dans le fleuve ainsi que du bâtiment de pompage ne peuvent pas être diffusés publiquement.

L'annexe A confidentielle du document d'addenda 2 de *Réponses aux questions et commentaires pour le projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques de General Dynamics sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield* déjà déposée au MELCCFP (AtkinsRéalis, 27 octobre 2025) localise cette station aux fins uniques du MELCCFP. Nous référons donc le MELCCFP à cette annexe confidentielle déjà déposée.

Aucune diffusion de l'information ou du document n'est permise.

À ce jour, le prélèvement moyen des activités actuelles de l'usine est de 8 703 m<sup>3</sup>/jour et le prélèvement maximal est de 15 531 m<sup>3</sup>/j. Le projet d'augmentation de la capacité de production impliquera un volume supplémentaire d'environ 1 454 m<sup>3</sup>/jour. Le volume d'eau total moyen utilisé s'établira donc à 10 157 m<sup>3</sup>/jour.

Les procédés industriels de GD-OTS Valleyfield utilisent peu d'eau. L'eau consommée est principalement utilisée pour les systèmes de lavage des bâtiments et des équipements, ainsi que pour les besoins des employés et les sanitaires. Par conséquent, un volume d'eau équivalent à celui utilisé est considéré être rejeté.

Nous référons le MELCCFP au tableau 4-2 du rapport d'étude d'impact déposé en décembre 2024 (page 4-14) qui détaille les renseignements par bâtiment sur les besoins en eau, ainsi que les volumes d'eau rejetés.

Il est important de souligner que le projet n'introduit pas de nouveaux procédés discontinus à forte demande en eau et il repose sur des besoins en eau directement corrélés au rythme normal des opérations. Les renseignements présentés sur les volumes d'eaux utilisés sont donc représentatifs des maximums puisqu'il n'y a donc pas de facteurs structurels susceptibles de générer des pointes journalières significativement supérieures à la moyenne :

- Les opérations sont régulières et continues.
- Il n'existe pas de scénario de pointe hydraulique ponctuelle (ex. lavage massif, essai exceptionnel, remplissage initial).
- La capacité de production n'induit pas de cycles de surconsommation temporaires.

Le projet ne comprend pas non plus :

- De phases de mise en eau initiale;
- De lavages périodiques intensifs;
- De cycles de purge ou de refroidissement à haut débit instantané;
- De tests ou d'opérations exceptionnelles à fort appel d'eau.

En ce qui concerne les mesures concrètes visant la gestion durable et l'utilisation efficace de l'eau, le projet prévoit déjà que l'utilisation d'eaux de refroidissements dans les nouveaux bâtiments sera remplacée par des boucles au glycol afin de diminuer la pression exercée sur la ressource hydrique en cohérence avec les principes de prévention, d'utilisation responsable et de réduction à la source qui guident le développement durable. Cette mesure sera implantée dès la construction de chaque bâtiment.



De manière complémentaire, GD-OTS Valleyfield s'engage à réaliser au cours de l'exploitation un programme d'entretien préventif d'inspection régulières des conduites, réservoirs et équipements, de détection et de correction rapide des fuites ou des pertes anormales, ainsi que d'entretien programmé visant à maintenir l'efficacité hydraulique des systèmes. Ce programme sera accompagné d'une sensibilisation du personnel à l'importance de l'économie de l'eau et fera la promotion de comportements responsables liés à l'utilisation de l'eau. Ces facteurs humains sont importants pour assurer l'efficacité des mesures techniques au niveau de l'usine. Les programmes d'entretien préventif et de sensibilisation des employés seront en place au plus tard au moment de la mise en opération des nouveaux bâtiments du projet.

## 2.4 Milieux humides et hydriques (MHH)

**QC3 - 9** Selon la carte 3 présentée à la réponse à QC-6 de la première série de questions et commentaires (PR5.2) et la réponse fournie à QC2-14 de la deuxième série de questions et commentaires (PR5.4), les seuls empiètements permanents en milieux humides et hydriques associés au projet sont ceux du bâtiment 710, dans les MH-04 et le MH-05, sur une superficie de 1 140 m<sup>2</sup>.

L'initiateur doit :

- Discuter de la possibilité de déplacer le bâtiment 710 en dehors des milieux humides;
- Dans le cas où ce n'est pas possible ou qu'il demeure des atteintes malgré le déplacement, l'initiateur doit indiquer comment seront compensées les pertes associées à l'atteinte aux milieux humides, soit par une contribution financière ou par la réalisation de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques.
- La carte 3 présentée en réponse à la question QC-6 de la première série de questions et commentaires (PR5.2) illustre que les empiètements permanents en MHH correspondent uniquement à la surface du bâtiment 710. Or, l'initiateur doit préciser si les superficies de milieux humides affectées pourraient déborder de l'empreinte du bâtiment (superficie impactée plus grande que l'empreinte du bâtiment) l'empreinte maximale des pertes en MHH vont déborder à l'extérieur de la surface du bâtiment. L'initiateur doit présenter les pertes maximales en MHH occasionnées par le projet et effectuer une mise à jour de la carte 3 le cas échéant.

### Réponse 9

Tel que mentionné précédemment dans le rapport d'étude d'impact, le site de GD-OTS Valleyfield abrite quelques 150 bâtiments répartis pour minimiser les risques, incluant des installations de production de matériaux énergétiques tels que la nitrocellulose, la nitroglycérine et diverses lignes de fabrication de matériaux énergétiques. L'agencement actuel du site, notamment la disposition des bâtiments, est conçu pour optimiser les processus de fabrication tout en assurant la sécurité et l'efficacité opérationnelle. Les nouveaux bâtiments à construire doivent s'insérer dans ce grand ensemble fonctionnel et sécuritaire.

Le bâtiment 710 est un séchoir à explosif qui impose des contraintes particulières de sécurité. Il doit être stratégiquement positionné de manière à permettre le respect des distances sécuritaires d'éloignement qui soient compatibles avec les autres types de bâtiments existants du site. Il ne peut pas être non plus déplacé à l'intérieur des zones tampons existantes du site qui protègent le voisinage. Finalement, son positionnement est déterminé en fonction des opérations logistiques de production (zones d'exploitation) présentes sur le site qui doivent être compatibles.

Pour ces motifs, il n'est pas possible de déplacer le bâtiment 710 dans un autre secteur du site. Cependant, comparativement au scénario de l'étude d'impact, l'avancement de l'ingénierie du bâtiment a permis de déplacer



légèrement le bâtiment 710 de manière à limiter davantage son empreinte directe sur le milieu humide, bien qu'il ne soit pas possible de l'éviter complètement. Ainsi, la perte directe sur les milieux humides a été réduite de 0,07 m<sup>2</sup> (scénario de l'étude d'impact) à 0,04 m<sup>2</sup> (mise à jour avril 2026), soit une amélioration de plus de 40%.

Pour tous les autres bâtiments, GD-OTS Valleyfield confirme qu'il a été en mesure d'éviter les milieux humides présents, de même que tout travaux en milieu hydrique ou en rive.

GD-OTS Valleyfield prévoit que la perte inévitable de milieux humides par la présence du bâtiment 710 sera compensée par une contribution financière conformément au Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, Chapitre Q-2, r.9.1).

La carte 9-1 fournie à l'annexe D de cet addenda remplace celle présentée précédemment en réponse à la QC-6 de la première série de questions et commentaires (PR5.2). Elle présente la localisation à jour du bâtiment 710 sur les milieux humides MH04 et MH05. À noter qu'il inclut maintenant la présence d'un merlon de protection à aménager (en terre) qui doit ceinturer le bâtiment pour des raisons de sécurité. Considérant la nouvelle empreinte du bâtiment 710 ajoutée de son merlon de sécurité, par précaution, l'empreinte maximale des pertes de MHH à compenser correspondra à la superficie totale des MH04 et MH05, soit 3 600 m<sup>2</sup>. Il est tout de même possible que suite à la réalisation des travaux, les parties de milieux humides situés à l'extérieur du merlon en terre puissent conserver leur fonction ou une partie.

## 2.5 Faune

- QC3 - 10** La construction du bâtiment 710 devrait entraîner des pertes de milieux humides (MH 04 et MH 05). Les milieux humides sont des milieux d'importances pour la reproduction des amphibiens entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> août. Le premier alinéa de l'article 26 de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) stipule : « *Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les œufs, le nid ou la tanière d'un animal.* ».
- Advenant que des milieux humides doivent être remblayés, l'initiateur doit s'engager à effectuer les activités de remblais entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> mars inclusivement, soit en dehors de la période de reproduction des amphibiens ou lorsque le milieu humide est asséché afin d'éviter de causer de la mortalité d'œufs et de contrevenir au premier alinéa de l'article 26 de la LCMVF.

### Réponse 10

GD-OTS Valleyfield s'engage à respecter cette demande.

- QC3 - 11** À la réponse de la question QC2-12, l'initiateur s'est engagé à compenser la perte de 0,94 ha de friches par l'ajout de 1,48 ha de friches exclues de la fauche. Afin de garantir la pérennité de cette compensation, un entretien minimal pourrait être requis pour maintenir l'habitat en friche. En effet, l'absence d'entretien risque de mener à la reprise d'un couvert arbustif et arborescent faisant évoluer l'habitat vers un milieu fermé non propice aux espèces de milieux ouverts, tels que le goglu des prés (vulnérable en vertu de la loi sur les espèces menacées et vulnérables (LEMV)), la sturnelle des prés (menacée en vertu de loi sur les espèces en péril (LEP)) et la couleuvre brune (menacée en vertu de la LEMV).

Le terrain de GD à Salaberry-de-Valleyfield est soumis à une forte pression de broutage par le cerf de Virginie, ce qui pourrait limiter la reprise arbustive et arborescente et permettre de maintenir le milieu de friche. Néanmoins, cette pression de broutage pourrait également accentuer le risque d'envahissement du milieu par des espèces exotiques envahissantes.



Un suivi du site de compensation est requis afin de déterminer si des interventions sont nécessaires pour maintenir une friche de qualité. Des interventions de coupe sélective et de la fauche pourraient être requises selon l'évolution du milieu sous certaines modalités. Des interventions de contrôle de la végétation sont généralement requises aux trois à cinq ans. Ces interventions devraient avoir lieu tard à l'automne, idéalement à partir de novembre, afin de minimiser l'impact sur la faune.

- L'initiateur doit s'engager à effectuer un entretien du site de compensation afin d'y maintenir un milieu de friche de qualité.

L'initiateur peut se référer aux ouvrages [Guide d'aménagement et pratique favorisant la protection des oiseaux champêtres](#) et [Gestion durable des friches à différentes échelles territoriales](#) pour plus d'informations sur l'aménagement et l'entretien des milieux de friches.

## Réponse 11

GD-OTS Valleyfield s'engage à respecter cette demande.

**QC3 - 12** Aux sections 7.4.2.1.4 et 11.6.2 du Volume 1 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne qu'aucun déboisement n'est prévu dans le cadre du projet et qu'il n'y aura donc aucun impact sur les boisés et la végétation. Toutefois, des mesures d'atténuation en lien avec le déboisement sont présentées au Tableau 7-7 du Volume 1 (mesures D1 à D6), telles que limiter l'abattage et le défrichage au minimum requis pour les travaux par le balisage, et couper les arbres et les arbustes à ras de sol. Il subsiste une incertitude quant à la réalisation éventuelle de travaux de déboisement dans le cadre du projet. L'initiateur doit confirmer si du déboisement est prévu.

Dans l'affirmative, l'initiateur doit éviter la période de nidification des oiseaux migrateurs dans les zones à déboiser. Des oiseaux migrateurs peuvent nicher dans la région du projet de la mi-avril à la mi-août.

Si l'initiateur devait procéder à des travaux de déboisement durant cette période, ils devraient le faire de façon restreinte. Si certains travaux devaient avoir lieu durant cette période, l'initiateur doit mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance. Ce plan doit être inclu au programme de surveillance environnementale et celui-ci doit comprendre toutes les mesures de surveillance et d'atténuation qui seraient mises en place afin d'éviter de détruire ou de déranger des nids. L'initiateur est encouragé à consulter les [Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs](#) pour élaborer ces mesures.

## Réponse 12

GD-OTS Valleyfield confirme qu'il n'y a pas de travaux de déboisement de requis pour le projet.

**QC3 - 13** L'initiateur mentionne qu'en évitant la fauche de façon générale de la mi-mai à mi-juillet, les impacts négatifs sur les oiseaux sont considérablement réduits. Il est cependant considéré que la réalisation de cette activité avant la mi-mai et à partir de mi-juillet pourrait présenter des risques de leur porter atteinte, puisque des oiseaux pourraient nicher au sol en dehors de la période identifiée dans les zones fauchées. Selon les [calendriers de nidification d'Oiseaux Canada](#), des oiseaux migrateurs peuvent nicher dans la région du projet de la mi-avril à la mi-août.

- L'initiateur doit s'engager à étendre la période de restriction de fauche et du terrassement de la mi-avril à la mi-août.

Si cela n'est pas possible, il doit s'engager à mettre en place les recommandations suivantes qui doivent être mises en place afin de minimiser les risques pour les espèces nichant au sol :



- Déterminer la présence de nids des espèces aviaires nichant au sol avant le début des travaux, en respectant les [Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs](#).
- Identifier des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières qui seront mises en œuvre pour réduire les impacts potentiels sur ces espèces.
- Inclure, dans le programme de surveillance, la formation des employé(e)s ainsi que toutes les mesures identifiées pour vérifier la présence de nids (par ex. : inspections, inventaires, etc.) dans les zones de travaux ainsi que les mesures pour les protéger (par ex. : établissement d'une zone de protection, arrêt des travaux, etc.).

### Réponses 13

Les activités de fauche ponctuelle sur le site sont requises pour des raisons de sécurité et d'évitement de la propagation d'incendie. Advenant qu'il ne soit pas possible de respecter la demande d'étendre la période de restriction de fauche et du terrassement de la mi-avril à la mi-août, GD-OTS Valleyfield s'engage à mettre en place les recommandations formulées par le MELCCFP.

**QC3 - 14** L'initiateur indique, à la section 5.4.5.3 de l'étude d'impact, que l'Hirondelle rustique a été recensée lors de la visite de site le 3 juillet 2024 et que des nids ont été observés dans plusieurs bâtiments sur le site. De plus, il mentionne que la nidification du Martinet ramoneur est confirmée à proximité de la zone d'étude, mais que son potentiel de présence à l'intérieur des limites du site est faible. L'initiateur indique que ces espèces ne seront pas traitées dans les impacts du projet, puisque l'empreinte des nouveaux bâtiments n'empiète pas sur les bâtiments pouvant être utilisés pour leur nidification.

L'initiateur doit s'engager à mettre en place les mesures suivantes dans le cas où il compte réaliser les travaux durant la période de nidification près des bâtiments où nichent l'Hirondelle rustique et le Martinet ramoneur le bruit et les vibrations pourrait les déranger et nuire à leur succès de reproduction. Si la période de nidification ne peut être évitée, l'initiateur devra effectuer des vérifications dans les bâtiments à proximité avant d'effectuer des activités susceptibles de perturber la nidification.

- Si l'Hirondelle rustique ou le Martinet ramoneur sont présents dans les bâtiments près des zones de travaux, l'initiateur doit s'engager à mettre en place des mesures d'atténuation, d'évitement et de surveillance.

### Réponses 14

GD-OTS Valleyfield s'engage à respecter cette demande.

**QC3 - 15** La nidification du Grand Pic est possible à proximité de la zone d'étude, puisque plusieurs mentions y sont répertoriées. Puisque les nids de Grand Pic sont protégés en vertu de l'Annexe 1 du Règlement sur les oiseaux migrateurs (ROM), pour pouvoir endommager, détruire, déranger ou enlever un nid abandonné de Grand Pic, il faut notifier Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) par le biais du [registre des nids abandonnés](#) et confirmer son inutilisation pendant une période de 36 mois. Des permis peuvent être disponibles dans certaines situations limitées afin de relocaliser un nid avant la fin de la période d'attente désignée.

- Si du déboisement est prévu, l'initiateur doit réaliser un inventaire de cavités de Grand Pic dans les habitats propices à la nidification de l'espèce dans les zones à déboiser. L'initiateur devrait, si requis, indiquer les mesures qui seront mises en place pour éviter de détruire des nids.
- L'initiateur doit inclure des mesures spécifiques concernant les nids de Grand Pic dans le programme de surveillance environnementale.
- Pour de plus amples renseignements, l'initiateur est invité à consulter les ressources suivantes :



- [Permis pour dommages ou dangers et principes directeurs pour les parties intéressées, article 71 \(principes propres au Grand Pic\);](#)
- [Guide d'identification des cavités du Grand Pic;](#)
- [Fiche d'information sur la protection des nids en vertu du ROM 2022.](#)

## Réponses 15

GD-OTS Valleyfield confirme qu'il n'y a pas de travaux de déboisement de requis pour le projet.

## 2.6 Qualité de l'air

**QC3 - 16** L'initiateur propose que le programme complet de suivi de la qualité de l'air (localisation des stations, durée, émissions analysées, échantillonnage aux sources, etc.) soit déposé au moment de la demande d'autorisation ministérielle pour la construction des bâtiments et l'installation des procédés du projet.

- Le MELCCFP est d'accord avec cette proposition, toutefois, l'initiateur doit s'engager à inclure minimalement les éléments suivants dans son programme :

Deux devis d'échantillonnage devront être déposés préalablement aux campagnes d'échantillonnage aux cheminées et ceux-ci devront faire l'objet de l'approbation du Ministère.

- Devis no 1 : Échantillonnage des bâtiments existants :
  - devra être fait avant la réalisation du projet;
- Devis no 2 : Échantillonnage des nouveaux bâtiments :
  - devra être fait une fois les nouveaux équipements en opération.

En plus des particules totales, des particules fines (incluant les condensables) et de l'éthanol qui sont identifiés comme contaminants à mesurer, l'acétone devra aussi être mesurée au point d'émission où l'éthanol est échantillonné.

L'échantillonnage au point d'émission devrait se faire alors que les équipements fonctionnent à leur capacité autorisée ou maximale et selon les dispositions prévues au [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyse environnementale \(cahier 4\)](#) du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

À la suite des campagnes d'échantillonnage, l'étude de modélisation devra être mise à jour en tenant compte des nouvelles mesures.

## Réponse 16

GD-OTS Valleyfield s'engage à respecter cette demande.

**QC3 - 17** Lors de l'audience publique sur le projet, les citoyens ont signifié être préoccupés par les dépassements modélisés en PM<sub>2.5</sub>. Dans ce contexte, l'initiateur doit identifier des mesures d'atténuation supplémentaires qu'il pourrait mettre en place pour réduire ses émissions.

## Réponse 17

GD-OTS Valleyfield a constaté lors des audiences publiques du BAPE que les préoccupations au sujet des PM<sub>2.5</sub> sont venues de citoyens et d'intervenants de la municipalité de Les Cèdres car elles sont associées aux activités de brûlage sur le site qui sont déjà autorisées par le MELCCFP et qui ne sont pas une composante modifiée du projet d'augmentation de la capacité de production. Le rapport de dispersion atmosphérique de AtkinsRéalis (Janvier 2026) confirme d'ailleurs que les activités de brûlage sont la principale source contributrice aux émissions de PM<sub>2.5</sub> sur le site.



Rappelons par ailleurs que les dépassements modélisés en PM2.5 sont modestes vis-à-vis la norme quotidienne et de très faible fréquence avec un maximum de 1 à 2 jours au même récepteur sur une période de cinq ans. Ces dépassements correspondent également au pire scénario puisqu'il considère la capacité de brûlage maximale autorisée par le MELCCFP. Or, les données historiques de brûlage divulguées par GD-OTS en réponse aux questions du BAPE (<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000756325>) démontrent que la moyenne annuelle des quantités brûlées depuis 2007 est de 386,4 t. sur le maximum annuel autorisé de 6 603 t.m., soit une fraction (5,85%) de la quantité modélisée. Il n'est donc pas attendu que l'exploitation normale du site de GD-OTS Valleyfield, y incluant les quantités réelles brûlées, atteignent les résultats maximums modélisés.

En ce qui concerne les composantes du projet d'augmentation de la capacité de production, les mesures d'atténuation ci-dessous sont prévues pour réduire les impacts de l'exploitation :

- Nouveaux bâtiments :
  - Installation de technologies modernes de dépoussiérage
- Bâtiments existants :
  - Réduction de l'utilisation des lignes existantes de production moins performantes pour les émissions atmosphériques (bâtiments 161, 178, 902 + cessation 195).
  - Arrêt prévu de l'exploitation des bâtiments 275 et 278 en 2029 (remplacé par un nouveau bâtiment)
  - Nouveau dépoussiéreur installé au bâtiment existant 289-F (cyclone) qui réduira de façon importante les émissions de particules (projet connexe).

Ces mesures sont confirmées et détaillées dans le rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique déposé au MELCCFP (AtkinsRéalis, janvier 2026).

D'autres efforts de GD-OTS Valleyfield qui concernent ses activités d'exploitation hors projet contribueront également à réduire les émissions de PM2.5 :

- En lien avec les activités de brûlage :
  - L'optimisation constante de la gestion des matières : GD-OTS Valleyfield améliore ses efforts de recyclage et de revalorisation des matériaux non-contaminés afin d'éviter tout brûlage non-requis de matières. Cela se reflète déjà dans les quantités de matières brûlées (voir le tableau DQ1.1 de la réponse à la question 4 au BAPE - <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000756325>), et GD-OTS Valleyfield poursuivra ses efforts.
  - Modifications futures potentielles aux bâtiments et procédés en place : Il n'est pas impossible que dans les prochaines années des changements soient apportés à d'autres bâtiments actuels du site, sans aucun lien avec le projet présentement soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. De tels changements pourraient affecter à la baisse les quantités de matières brûlées « découlant des activités hors du présent projet ». La confirmation du projet d'une unité de nitrification de la cellulose sur le site (plutôt que la livraison constante du produit) pourra avoir un impact à la baisse sur les matières brûlées.
- En lien avec les émissions relatives au camionnage :
  - Asphaltage de sections de routes de gravier à haute utilisation afin de réduire les émissions atmosphériques provenant du transport routier interne (à l'intérieur du site).
  - GD-OTS Valleyfield s'est engagé dans le rapport de quantification des GES déposé au MELCCFP (AtkinsRéalis, décembre 2024 no. livrable : 699007-4E-L03-00) de poursuivre ses efforts de remplacement des véhicules de service sur le site par des véhicules entièrement électriques.

Cette combinaison de mesures du projet et hors projets contribueront à minimiser les émissions de PM2.5 pour le voisinage.



## 2.7 Climat sonore

**QC3 - 18** Les mesures d'atténuation mentionnées à la section 8 de l'Annexe D Note technique climat sonore de l'addenda 2 datant du 28 novembre 2025 sont présentées comme « proposées », autant pour la phase de construction que la phase d'opération.

- L'initiateur doit s'engager à mettre en place l'ensemble de ces mesures d'atténuation qui sont intégrées à la modélisation et permettent la conformité, et ce, au plus tard au début de la phase de construction et d'exploitation respectivement.

### Réponse 18

GD-OTS Valleyfield s'engage à mettre en application les mesures d'atténuation prévues qui seront nécessaires au respect de la conformité et ce, au plus tard au début de la phase de construction et d'exploitation respectivement.

**QC3 - 19** Une note du Tableau 7-24 présenté à la section 7.3.6.3.4 de l'étude d'impact mentionne que : « Le niveau présenté correspond à la somme de l'ensemble des sources de ventilation pour chacun des bâtiments. Une étude plus détaillée pourra être réalisée quand la sélection des équipements sera complétée. »

- L'initiateur doit s'engager à déposer une étude prédictive finale représentant la phase d'exploitation au plus tard à la demande d'autorisation ministérielle pour la construction du projet.

Cette modélisation devra notamment inclure, sans s'y limiter :

- la prise en compte des équipements de ventilation sélectionnés comme sources acoustiques dans la modélisation;
- l'évaluation de l'ensemble des termes correctifs;
- l'évaluation de la conformité à l'ensemble des récepteurs sensibles critiques, incluant ceux non identifiés à la présente étude.

### Réponse 19

Les sources de ventilation pour chacun des bâtiments auront une influence sur les niveaux de bruit en exploitation. GD-OTS Valleyfield s'engage à déposer une étude prédictive finale représentant la phase d'exploitation au plus tard lors de la séquence des demandes d'autorisation ministérielle pour l'exploitation du projet, dès lors que la conception finale est terminée et que la sélection des équipements sera complétée et validée.

**QC3 - 20** La section 11 de l'Annexe D de la « Note technique climat sonore » de l'addenda 2 – partie 1 présente le programme de suivi préliminaire acoustique en exploitation. L'initiateur doit s'engager à déposer pour analyse un programme de suivi sonore final lors de la demande d'autorisation ministérielle pour l'exploitation du projet. Ce programme devra, notamment, sans s'y limiter :

- Préciser la méthode qui sera utilisée pour isoler le bruit particulier du projet conformément à la Note d'instructions 98-01.
- Utiliser des sonomètres de classe 1 uniquement.
- Justifier les choix des points de mesure. Dans la mesure du possible, ceux-ci doivent correspondre aux récepteurs les plus critiques. À titre d'exemple, R2\_6 semble plus critique que R2\_5. De plus, à moins d'une justification satisfaisant du contraire, un point de mesure au 4265 Boulevard Hébert (non identifié) ou au 4 285 Boulevard Hébert (R1\_7) devrait être considéré en plus du point en R1\_8, étant donnée la criticité de ces récepteurs et qu'une incertitude est présente à la modélisation par rapport au patron des courbes isophones à proximité.



- S'assurer que les points de mesure s'éloignent le plus possible de sources de bruit parasite (routes, thermopompes, pompes de piscine, etc.).
- Prévoir un suivi minimalement dans la première année d'exploitation.

## Réponse 20

GD-OTS Valleyfield s'engage à respecter cette demande.

## 2.8 Archéologie

**QC3 - 21** L'initiateur a fourni un rapport préliminaire d'activité en lien avec l'inventaire et la supervision archéologique. L'initiateur doit fournir une version finale de ce rapport et répondre aux questions ci-dessous en lien avec le rapport préliminaire.

### Cartographie

- Il y a confusion sur la légende et les représentations graphiques utilisées pour les figures 1 à 3 qui accompagnent le rapport d'activités. Selon la légende, les polygones jaunes représentent les sondages et les polygones bleus les sous-opérations. L'initiateur doit préciser si les polygones bleus ne représentent pas plutôt l'emprise des futurs bâtiments ?
- Les sous-opérations doivent être identifiées sur le plan, notamment les sous-opérations 5A et 6A auxquelles le rapport réfère explicitement.
- Les vestiges et structures, le cas échéant, devraient aussi apparaître sur un plan (voir commentaires dans la section « Résultats » ci-dessous).

### Nature de l'intervention et méthodologie

- L'initiateur doit préciser la nature de l'intervention menée dans les zones 710 (op. 5) et 956 (op. 6). L'initiateur doit préciser s'il s'agit vraiment d'une supervision archéologique des travaux d'excavation pour la construction des bâtiments ? Il semble plutôt s'agir de tranchées d'inventaire mécaniques. S'il s'agit d'un inventaire, l'initiateur doit expliquer pourquoi il y a eu changement de stratégie, puisque l'étude de potentiel archéologique recommandait une supervision archéologique lors des travaux de construction pour ces deux zones.
- Est-ce que des sondages manuels ont été réalisés dans les tranchées des opérations 5 et 6 ? Est-ce que le sol naturel archéologique stérile a été atteint pour l'ensemble de ces tranchées ?
- Pour la zone 954 (op. 1), pourquoi avoir opté pour la réalisation de sondages manuels systématiques ? Est-ce que la réalisation de tranchées d'inventaire n'aurait pas été plus adaptée au potentiel agro-domestique, comme réalisé pour les zones 710 et 956 ?
- Pour les zones 710 et 956, il semble que l'emprise des futurs bâtiments n'ait pas été entièrement couverte. L'initiateur doit préciser si c'est bien le cas ? Il doit préciser ce qui a dicté l'emplacement des tranchées dans l'emprise ?

### Résultats

- Dans la zone 954 (op. 1), un remblai avec pierres des champs et verre à vitre a été observé. Est-ce que ce remblai était présent dans tous les sondages de la zone ? Le rapport mentionne que « hormis quelques fragments épars de verre à vitre, aucun artefact archéologique significatif n'a été identifié à l'intérieur de cette couche, ce qui suggère une origine moderne ou contemporaine non liée à une occupation ancienne du site ». Si aucun artefact diagnostique n'y a été trouvé, comment cette couche peut-elle être associée à une période précise ? Pourrait-il s'agir d'un remblai de démolition provenant d'un bâtiment ou aménagement agro-domestique des environs ?
- Pour les résultats de la zone 956 (op. 6), les interprétations présentées dans le rapport sont ambiguës. On mentionne d'abord la présence d'une possible aire de circulation ancienne, ou encore le sol d'un ancien bâtiment agricole, puis on mentionne que le niveau mis au jour pourrait également



être entièrement naturel (affleurement rocheux, drapage de till). Est-ce que l'une de ces hypothèses a été retenue ? Également, est-ce que ce niveau était présent dans tous les sondages de la zone ?

- Le rapport mentionne que la zone du bâtiment 287 n'a pas été sondée, puisque ce projet de construction a été abandonné par l'initiateur de projet. Est-ce que cette information peut être confirmée ?

### Réponse 21

GD-OTS Valleyfield s'engage à déposer le rapport final d'activité en lien avec l'inventaire et la supervision archéologique. La date prévue est d'ici le 16 juin prochain. D'ici là, l'annexe E de ce document d'addenda présente les réponses aux questions formulées par le MELCCFP en lien avec la version préliminaire dudit rapport.

## 2.9 Impacts sociaux

### QC3 - 22

- L'initiateur prévoit la mise en place d'un comité de voisinage, actif uniquement pendant la phase de construction. Ce comité aurait notamment pour mandats de discuter de la planification des travaux, des impacts appréhendés sur le voisinage, des besoins de communications et d'évaluer les mesures d'atténuation prévues. Compte tenu de ces mandats et de la centralité du rôle que pourrait jouer ce comité avant le début de la phase de construction, l'initiateur doit s'engager à mettre en place ce comité de voisinage avant le début de la phase de construction.

### Réponses 22

GD-OTS Valleyfield s'engage à respecter cette demande.

## 2.10 Commentaires

- QC3 - 23** Parmi les mesures d'atténuation présentées dans l'étude d'impact, l'initiateur indique que le système de traitement des plaintes actuellement en place au site de General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield, sera maintenu lors des phases du projet à l'étude. Cette mesure s'inspire des bonnes pratiques en matière de maintien du dialogue avec le milieu. Il est recommandé que l'initiateur publicise l'existence et les coordonnées de ce système de traitement des plaintes à l'aide de différentes méthodes auprès notamment de la population et des résidents des quartiers résidentiels situés en périphérie du site, et ce, avant le début de la phase de construction.

### Réponses 23

GD-OTS Valleyfield s'engage à respecter cette demande.

- QC3 - 24** Des coulées de béton seront requises pour les fondations. Le béton sera amené sur le site par bétonnière. Les résidus de béton ainsi que les eaux de lavage des bétonnières/pompes à béton seront recueillis dans des contenants ou bassins étanches. Les aires seront délimitées et localisées à au moins 100 m des cours d'eau et des fossés considérés comme des habitats de poissons. Des conteneurs seront disponibles pour recueillir les résidus de béton non récupérables qui seront envoyés dans les sites de disposition des matériaux secs.

Les recommandations de la fiche d'information [Gestion des eaux de lavage de bétonnière et de camion-pompe à béton en période de construction](#), disponible sur le site du Ministère, devront être mises en



application. Le détail de la gestion des résidus de béton et des eaux de bétonnière devra être fourni avec la première demande d'autorisation qui inclut la gestion du béton.

#### Réponse 24

GD-OTS Valleyfield s'engage à respecter cette demande.

- QC3 - 25** En cas de présence de l'Hirondelle de rivage, l'initiateur est invité à suivre les recommandations applicables du document [L'Hirondelle de rivage \(Riparia riparia\) : dans les sablières et les gravières](#) qui contiennent des conseils quant aux mesures à prendre pour gérer la présence de l'espèce.

#### Réponse 25

GD-OTS Valleyfield s'engage à respecter cette demande en cas de présence de l'espèce et dans la mesure où ses activités de construction sont susceptibles d'affecter les habitats de l'espèce.

- QC3 - 26** À la section 10 du Volume 1 de l'étude d'impact, l'initiateur présente le programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental, toutefois, il n'a pas présenté de mesures de surveillance des impacts potentiels sur les oiseaux migrateurs potentiellement présents dans la zone du projet. Advenant que des activités aient lieu durant la période de nidification des oiseaux (par ex. terrassement, fauche, etc.), l'initiateur doit mettre en place les mesures de surveillance proposées ainsi que les recommandations émises dans le présent document et de les consolider dans le programme de suivi annuel.

#### Réponse 26

GD-OTS Valleyfield s'engage à respecter cette demande.



# ANNEXES



# **Annexe A. Carte mise à jour de localisation des bâtiments de l'étude d'impact**





PROJET

- Bâtiment projeté
- Bâtiment existant
- Site du projet

MILIEU PHYSIQUE

- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent

INFRASTRUCTURES

- Autoroute
- Route régionale
- Route locale

GENERAL  
DYNAMICS

AtkinsRéalis

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FABRICATION  
DE MATÉRIAUX ÉNERGÉTIQUES À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD  
Demandes BAPE

CARTE QC3-2  
Emplacement des bâtiments

Sources:  
Mosaïque d'orthophotographies aériennes, ESRI ©, résolution 50 cm, 28 mai 2025  
Adresses Québec (AQ), MRNF Québec, 2023  
Découpages administratifs (SDA), 1/20 000, MRNF Québec, 2023  
Cartes du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MRNF Québec, 2023  
Plan des bâtiments, GD-OTS Valleyfield, 2024

0 140 280 m  
1/14 000  
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Projet : 699007

Client : General Dynamics Produits de défense et  
Systèmes tactiques – Canada Valleyfield inc.

Mai 2026

# **Annexe B. Grille de présentation des optimisations aux bâtiments**



## ANNEXE B

### AJUSTEMENTS ET OPTIMISATION DES BÂTIMENTS, AVRIL 2026

Tableau B-1 Présentation des ajustements et optimisation des bâtiments et des répercussions, avril 2026

| AJUSTEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | MOTIF                                                                                                                                                      | RÉPERCUSSION SUR L'ENVIRONNEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | RÉPERCUSSION SUR LE RAPPORT D'ÉTUDE D'IMPACT                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Bâtiments 163 et 179</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les bâtiments 163 (mélanges) et 179 (extrusion, coupe, enrobage) ont été regroupés ensemble à l'endroit initial du 179.</li> <li>Un corridor (169) est identifié sur la carte et il permet le transfert manuel du produit du 163 vers le 179 pour le traitement. Nos corridors sont aussi numérotés. Aucun équipement de fabrication n'est prévu, aucun explosif ne sera présent, que de passage.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Efficacité logistique opérationnelle</li> </ul>                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune modification aux fonctions initiales, activités, technologies et capacité maximale de production.</li> <li>Pas de changement aux types d'émissions des activités de mélange (vapeurs d'éthanol et d'acétone).</li> <li>Pas de changement aux technologies prévues et incluses au projet pour le traitement des émissions atmosphériques. Les sources seront munies d'un épurateur qui opère avec une efficacité d'épuration minimale de 90%. Les deux réservoirs continueront d'être connectés au système de traitement des émissions atmosphériques.</li> <li>Pas de changement aux sources et niveaux sonores. Le bâtiment 179 regroupé est situé en retrait du site par rapport au bâtiment 163 (éloignement par rapport aux récepteurs sonores sensibles).</li> <li>Le bâtiment 179 regroupé se situe uniquement en friche herbacée (comme les bâtiments 163 et 179 initiaux). Aucun milieu humide ou hydrique n'est touché. Aucun déboisement n'est requis.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour requise du tableau 7-31 du rapport d'étude d'impact sur l'environnement sur les pertes de milieux naturels (voir en-dessous de ce tableau)</li> </ul>                                                                                 |
| <b>2. Bâtiments 287, 291 et 292</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression des bâtiments 291 et 292 (séchoirs propulsifs).</li> <li>Léger déplacement du bâtiment 287 au site initial du bâtiment 292</li> <li>Augmentation de la capacité de production du bâtiment 287 (séchoir propulsif) pour combler la suppression des bâtiments 291 et 292.</li> </ul>                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Efficacité logistique opérationnelle</li> </ul>                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Malgré son déplacement, le bâtiment 287 se localise toujours exclusivement en friche herbacée.</li> <li>Aucune modification aux fonctions initiales et activités du bâtiment.</li> <li>Les bâtiments initiaux 287, 291 et 292 étaient contiguës sur le site. La nouvelle capacité du bâtiment 287 n'excède pas celle cumulée des bâtiments initiaux 287, 291 et 292.</li> <li>Pas de changement aux technologies prévues et incluses au projet pour le traitement des émissions atmosphériques. Les sources au bâtiment 287 seront munies d'un épurateur qui opèrent avec une efficacité d'épuration minimale de 90%.</li> <li>Pas de changement aux sources et niveaux sonores. La nouvelle capacité du bâtiment 287 n'est pas supérieur à celle totalisée initialement par les bâtiments 287, 291 et 292.</li> </ul>                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour requise du tableau 7-31 du rapport d'étude d'impact sur l'environnement sur les pertes de milieux naturels (voir en-dessous de ce tableau)</li> </ul>                                                                                 |
| <b>3. Bâtiment 710</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Léger déplacement par rapport au milieu humide (réduction de l'empreinte directe du bâtiment sur le milieu humide)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrainte de sécurité (normes d'éloignement des bâtiments) et amélioration logistique et opérationnelle</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de modification aux fonctions et capacité du bâtiment.</li> <li>Réduction de l'empreinte directe du bâtiment sur les milieux humides présents.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour requise du tableau 7-31 du rapport d'étude d'impact sur l'environnement sur les pertes de milieux naturels (voir en-dessous de ce tableau)</li> <li>Bâtiment 710 : Mise à jour des pertes de MHH (voir réponse à la QC3-9)</li> </ul> |

**Tableau B-2 : Mise à jour du tableau 7-31 du rapport d'étude d'impact - Superficie et proportion des types de milieux impactés dans la ZÉR, avril 2026**  
(tenant compte des ajustements présentés au tableau B-1)

| Type de milieu   | Superficie (ha) | Proportion du type de milieu (%) | Proportion de la ZÉR (%) |
|------------------|-----------------|----------------------------------|--------------------------|
| Milieu terrestre |                 |                                  |                          |
| Friche herbacée  | 0,80            | 0,37                             | 0,19                     |
| Milieu humide    |                 |                                  |                          |
| Prairie humide   | 0,04            | 0,37                             | 0,01                     |
| <b>Total</b>     | <b>0,84</b>     | <b>-</b>                         | <b>0,20</b>              |

# **Annexe C. Entente pour le traitement des eaux – Autorisation de signature**



**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 20 JANVIER 2026, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Michel Martinet, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Stéphanie Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

**2026-01-744 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE À  
L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA  
VILLE AVEC LA COMPAGNIE GENERAL DYNAMICS PRODUITS DE DÉFENSE ET  
SYSTÈMES TACTIQUES - CANADA INC.**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie General Dynamics Produits de Défense et Systèmes Tactiques - Canada inc. a augmenté sa production industrielle ainsi que ses rejets d'eaux usées, créant un dépassement régulier des paramètres inscrits dans l'entente pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ces dépassements causent ainsi des pénalités financières;

VU la demande de la Compagnie afin de mettre à jour les paramètres de l'entente selon leurs nouveaux rejets, soit :

- |                                                            |                                            |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| - Limite de débit actuelle: 1550 m <sup>3</sup> /j         | - Limite demandée: 2500 m <sup>3</sup> /j; |
| - Limite de DCO actuelle: 750 kg/j                         | - Limite demandée: 1000 kg/j;              |
| - Limite de MES actuelle: 100 kg/j                         | - Limite demandée: 160 kg/j;               |
| - Limite de chlorure actuelle (Cl <sup>-</sup> ): 120 kg/j | - Limite demandée: 250 kg/j;               |
| - Limite d'ammoniac actuelle (NH <sub>3</sub> ): 10 kg/j   | - Limite demandée: 15 kg/j;                |
| - Limite de sulfate actuelle (SO <sub>4</sub> ): 80 kg/j   | - Limite demandée: 150 kg/j;               |

CONSIDÉRANT QUE seuls ces paramètres seraient modifiés à l'entente et qu'ils représentent les rejets réels actuels de la Compagnie;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'autoriser la signature de la nouvelle entente industrielle;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Stéphanie Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente industrielle avec la compagnie General Dynamics Produits de Défense et Systèmes Tactiques - Canada inc. pour l'ajustement des paramètres de rejets d'eaux usées en fonction des réalités actuelles;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

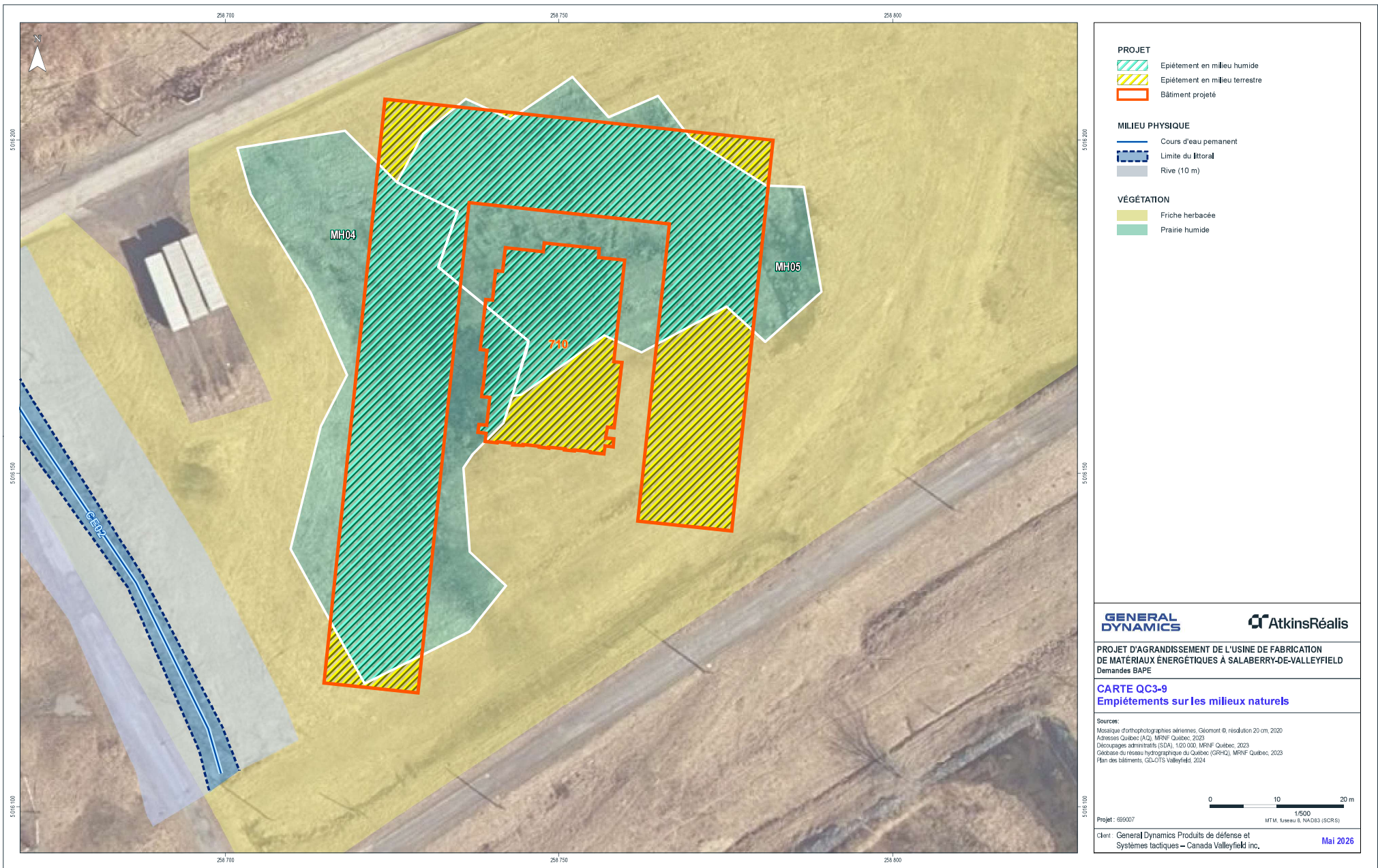


Copie certifiée conforme le 23 janvier 2026

Valérie Tremblay, greffière

## **Annexe D. Carte de mise à jour du bâtiment 710 sur les milieux humides**





## **Annexe E. Réponses aux questions de la QC3-21 sur l'archéologie**



# ANNEXE E

## RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE LA QC3-21

### ARCHÉOLOGIE

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions et commentaires spécifiques du portant sur le rapport préliminaire d'activités en lien avec l'inventaire et la supervision archéologique. À noter que ces réponses ont été travaillées avec la firme Arkéos qui a été mandaté pour la réalisation des travaux et la production du rapport final.

| CARTOGRAPHIE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Question :</b></p> <p>Il y a confusion sur la légende et les représentations graphiques utilisées pour les figures 1 à 3 qui accompagnent le rapport d'activités. Selon la légende, les polygones jaunes représentent les sondages et les polygones bleus les sous-opérations. Est-ce que les polygones bleus ne représentent pas plutôt l'emprise des futurs bâtiments ?</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>Les polygones bleus représentent à la fois l'emprise des futurs bâtiments ainsi que les limites des opérations. Cet élément sera précisé et corrigé afin d'éviter toute confusion dans le rapport final. D'autres éléments sont manquants sur les différentes versions de travail tel que le nord. Tous ces éléments seront ajoutés et présents lors du dépôt du rapport final.</p> |
| <p><b>Question :</b></p> <p>Les sous-opérations devraient être identifiées sur le plan (notamment les sous-opérations 5A et 6A auxquelles le rapport réfère explicitement).</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>La numérotation de chaque tranchée et sondage sera clairement indiquée sur les plans produits dans le rapport final.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Question :</b></p> <p>Les vestiges et structures, le cas échéant, devraient aussi apparaître sur un plan (voir commentaires dans la section Résultats ci-bas).</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>Aucune structure ni aucun vestige n'a été mis au jour lors de cette intervention et c'est pourquoi ils n'apparaissent pas dans le plan.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## NATURE DE L'INTERVENTION ET MÉTHODOLOGIE

### Question :

L'initiateur doit préciser la nature de l'intervention menée dans les zones 710 (op. 5) et 956 (op. 6). L'initiateur doit préciser s'il s'agit vraiment d'une supervision archéologique des travaux d'excavation pour la construction des bâtiments ? Il semble plutôt s'agir de tranchées d'inventaire mécaniques. S'il s'agit d'un inventaire, l'initiateur doit expliquer pourquoi il y a eu changement de stratégie, puisque l'étude de potentiel archéologique recommandait une supervision archéologique lors des travaux de construction pour ces deux zones.

### Réponse :

L'étude de potentiel archéologique a permis d'identifier certaines zones présentant un potentiel historique et d'autres un potentiel préhistorique. Les opérations 5 et 6 (bâtiments 710 et 956) correspondent à un potentiel historique et ont fait l'objet de tranchées mécaniques, alors que l'ensemble des zones présentant un potentiel préhistorique ont, quant à elles, fait l'objet d'un inventaire systématique par le biais de sondages manuels.

Il avait été initialement question de superviser les excavations des bâtiments 710 et 956 au moment des travaux, mais dans la mesure où l'équipement mécanique était présent sur place et mis à disposition, nous avons effectué les travaux d'inventaire mécanique en même temps que la portion manuelle. Ceci évitait également de remobiliser l'équipe à une date ultérieure.

### Question :

Est-ce que des sondages manuels ont été réalisés dans les tranchées des opérations 5 et 6 ?  
Est-ce que le sol naturel archéologique stérile a été atteint pour l'ensemble de ces tranchées ?

### Réponse :

Aucun sondage manuel n'a été réalisé dans l'emprise des bâtiments 710 et 956. Un nettoyage, des relevés stratigraphiques ainsi qu'une documentation photographique ont été réalisés, comme pour les autres secteurs inventoriés. Le sol naturel stérile a été atteint dans l'ensemble des sondages et tranchées réalisés.

### Question :

Pour la zone 954 (op. 1), pourquoi avoir opté pour la réalisation de sondages manuels systématiques ? Est-ce que la réalisation de tranchées d'inventaire n'aurait pas été plus adaptée au potentiel agro-domestique, comme réalisé pour les zones 710 et 956 ?

### Réponse :

La zone 954 présentait à la fois un potentiel préhistorique et historique. Nous avons donc choisi d'appliquer la méthodologie retenue pour les autres secteurs présentant un potentiel préhistorique (sondages manuels).

**Question :**

Pour les zones 710 et 956, il semble que l'emprise des futurs bâtiments n'ait pas été entièrement couverte. L'initiateur doit préciser si c'est bien le cas ? Il doit préciser ce qui a dicté l'emplacement des tranchées dans l'emprise ?

**Réponse :**

L'inventaire d'un secteur ne couvre jamais 100 % de la superficie visée. Le choix de l'emplacement des tranchées d'inventaire peut se faire selon divers critères, par exemple l'état général et la topographie du terrain ou la présence de services enfouis. Sous toute réserve à être confirmé dans le rapport final, dans le cas du bâtiment 710, une portion de l'emprise présentait des traces de contamination au TNT (nous avons évité ce secteur) et que des services (borne incendie ou canalisation) étaient présents à l'extrémité nord. Au niveau du futur bâtiment 956, une portion de la zone était partiellement encombrée et servait historiquement de zone de stockage pour divers matériaux de construction. Nous jugeons cependant que la couverture des deux zones est adéquate.

**RÉSULTATS****Question :**

Dans la zone 954 (op. 1), un remblai avec pierres des champs et verre à vitre a été observé. Est-ce que ce remblai était présent dans tous les sondages de la zone ? Le rapport mentionne que « hormis quelques fragments épars de verre à vitre, aucun artefact archéologique significatif n'a été identifié à l'intérieur de cette couche, ce qui suggère une origine moderne ou contemporaine non liée à une occupation ancienne du site ». Si aucun artefact diagnostique n'y a été trouvé, comment cette couche peut-elle être associée à une période précise ? Pourrait-il s'agir d'un remblai de démolition provenant d'un bâtiment ou aménagement agro-domestique des environs ?

**Réponse :**

Il sera possible de donner plus de détails sur l'étendue exacte des remblais lors de la rédaction du rapport final, à la suite de l'analyse des données. Certaines vérifications ont été faites et il a été possible de valider que le remblai en question contenait aussi : des bouchons de plastique, des clous, des emballages, de l'isolant de mousse expansible, etc. Il est donc possible de confirmer la datation moderne. Aucun niveau directement lié à une aire de circulation ou d'occupation ancienne n'a été observé. Aucune trace d'occupation préhistorique n'a été observée.

**Question :**

Pour les résultats de la zone 956 (op. 6), les interprétations présentées dans le rapport sont ambiguës. On mentionne d'abord la présence d'une possible aire de circulation ancienne, ou encore le sol d'un ancien bâtiment agricole, puis on mentionne que le niveau mis au jour pourrait également être entièrement naturel (affleurement rocheux, drapage de till). Est-ce que l'une de ces hypothèses a été retenue ? Également, est-ce que ce niveau était présent dans tous les sondages de la zone ?

**Réponse :**

Encore une fois, le rapport d'activité fournis sert à faire état des activités de terrain. L'hypothèse retenue jusqu'à présent est la présence possible d'un affleurement rocheux. Il n'était présent qu'à l'intérieur de l'une des tranchées et correspond à l'un des points les plus élevés de l'île sur

les relevés LiDAR. Aucun matériel, aucune trace claire d'occupation ou de circulation n'y est associé.

**Question :**

Le rapport mentionne que la zone du bâtiment 287 n'a pas été sondée, puisque ce projet de construction a été abandonné par l'initiateur de projet. Est-ce que cette information peut être confirmée ?

**Réponse :**

Lors de l'ingénierie, la méthode de séchage a été revue et le nombre de bâtiment a été réduit à un seul. La zone maintenant prévue par l'unique séchoir 287 a été sondée lors des travaux.

AtkinsRéal



**AtkinsRéal**

455, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Y 1Z3  
Tél. : 514-393-8000  
[www.atkinsrealis.com](http://www.atkinsrealis.com)

© sauf indication contraire